



DÉCLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE MONTPELLIER,

CGT, CFTD, FO, UNSA, CFTC, SOLIDAIRES, FSU

NON AU DROIT D'ENTRÉE AUX PRUD'HOMMES DE 50 €

Prud'hommes : entre coûts et délais, un accès à la justice fragilisé

L'instauration d'un **timbre de 50 € pour saisir le Conseil de prud'hommes** constitue une nouvelle atteinte grave à l'accès à la justice pour les salarié·es.

Alors que les travailleurs et travailleuses doivent déjà faire face à un affaiblissement constant de leurs droits, cette mesure s'inscrit dans une logique préoccupante : **assumer une politique de dissuasion des recours des salarié·es plutôt que faire respecter leurs droits.**

Depuis plusieurs années, les obstacles se multiplient :

- Le plafonnement des indemnités prud'homales issu du *barème Macron*, qui limite la réparation du préjudice subi ;
- La réduction des délais de prescription, qui empêche de nombreux salarié·es de faire valoir leurs droits dans des conditions sereines ;
- La complexification des procédures, souvent dissuasive pour les plus précaires.

À cela s'ajoute une réalité trop souvent passée sous silence : **les délais de jugement extrêmement longs devant les CPH**, conséquence directe du manque de moyens humains et financiers alloués à la justice du travail par les gouvernements successifs.

Des mois, parfois des années d'attente pour obtenir une décision : pour de nombreux salarié·es déjà fragilisés, cette lenteur revient à une forme de déni de justice.

Aujourd'hui, il faudrait en plus payer pour contester une injustice, et patienter indéfiniment pour espérer être entendu.

Ce signal est clair : faire valoir ses droits devient un parcours d'obstacles.

Dès lors, une question se pose légitimement : **le véritable objectif n'est-il pas, à terme, de dissuader, d'épuiser et de faire taire les salarié·es ?**

Cette contribution financière, même présentée comme modeste, **pèse lourdement sur celles et ceux qui sont déjà fragilisés** : salarié·es licencié·es, précaires, victimes de harcèlement ou de non-paiement de salaires.

Elle participe d'un mouvement plus large visant à **réduire l'accès effectif à la justice et à affaiblir la protection des salarié·es face aux abus.**

Nous dénonçons fermement cette mesure injuste et régressive.

Il doit être rappelé qu'en 2011, il avait été instauré un timbre fiscal de 35 € qui s'est rapidement révélé être un véritable obstacle à l'accès à la justice, notamment devant le Conseil de prud'hommes. Il avait été fortement critiqué car il freinait les salariés dans la défense de leurs droits, instaurait une barrière financière injustifiée et n'apportait aucune réelle efficacité au système judiciaire. C'est pour ces raisons qu'il a été supprimé en 2014, afin de garantir un accès libre, gratuit et effectif à la justice.

Au Conseil des Prud'hommes de Montpellier, l'insuffisance de personnel de Greffe a généré dernièrement, au mois de mars, le renvoi total d'une audience, des prorogés quasiment systématiques concernant les notifications de décisions, avec des délais devenant inacceptables pour tout justiciable, ajoutant un stress permanent au personnel de Greffe, dégradant totalement leurs conditions de travail.

Nos revendications :

- Le **retrait immédiat** de ce timbre prud'homal ;
- Le **renforcement des moyens** humains et financiers des Conseils de prud'hommes ;
- La **réduction des délais de jugement** pour garantir une justice rapide et effective ;
- Le **rétablissement d'un accès gratuit et effectif** à la justice pour tous les salarié·es ;
- L'**abrogation des dispositifs qui limitent la réparation des préjudices**, notamment le barème Macron ;
- L'**allongement des délais de prescription** pour garantir un réel accès au droit.

Dans la tradition de lutte et de défense des travailleurs et travailleuses, nous rappelons que **la justice sociale ne se monnaie pas**.

L'accès à la justice est un droit fondamental, pas un service payant.